




Informations de base	
2024/0090(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget rectificatif 2/2024: renforcement du Parquet européen après l'adhésion de la Pologne et la participation prévue de la Suède Subject 8.70.54 Budget 2024	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	MUREAN Siegfried (EPP)	05/02/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) KELLER Fabienne (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens /EFA) RZOCA Bogdan (ECR) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	Président au nom de la commission LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	15/04/2024
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/04/2024	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2024)0921 	
22/04/2024	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	08805/2024	

22/04/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/2024	Vote en commission		
22/04/2024	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0179/2024	
22/04/2024	Adoption du projet du budget par le Conseil		
25/04/2024	Décision du Parlement	T9-0375/2024	Résumé
25/04/2024	Résultat du vote au parlement		
18/06/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0090(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/15150

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE761.019	11/04/2024	
Avis spécifique	LIBE	PE761.050	18/04/2024	
Amendements déposés en commission		PE761.076	19/04/2024	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0179/2024	22/04/2024	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0375/2024	25/04/2024	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget		08805/2024	22/04/2024	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission		COM(2024)0921	09/04/2024	

Acte final
<p>Rectificatif à l'acte final 32024B1509R(01) JO OJ L 20.11.2024</p>

Budget rectificatif 2/2024: renforcement du Parquet européen après l'adhésion de la Pologne et la participation prévue de la Suède

2024/0090(BUD) - 18/06/2024 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive (UE, Euratom) 2024/1509 du budget rectificatif no 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2024.

CONTENU : la présidente du Parlement européen a constaté que la procédure prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est achevée et que le budget rectificatif no 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2024 était définitivement adopté.

Le projet de budget rectificatif n° 3 pour l'exercice 2024 (PBR n° 3/2024) a pour objet le renforcement nécessaire en faveur du Parquet européen à la suite de la décision de la Commission confirmant la participation de la Pologne à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen, adoptée le 29 février 2024, ainsi que de la participation attendue de la Suède.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 3/2024 sur les dépenses correspond à une augmentation de **3,6 millions d'EUR** en crédits d'engagement et de paiement et à 20 postes supplémentaires au tableau des effectifs.

L'adhésion de la Pologne au Parquet européen et la participation attendue de la Suède sont accueillies favorablement. Cela portera le nombre d'États membres participants à 24. Avec cet élargissement, l'OEPP sera également en mesure d'enquêter et de poursuivre les infractions affectant les intérêts financiers de l'Union commises dans ces États membres, protégeant ainsi mieux les intérêts et le budget de l'Union et contribuant au respect de l'État de droit.

Le budget rectificatif n° 3/2024 ne fournit pas les ressources nécessaires pour que le Parquet européen soit pleinement équipé pour poursuivre efficacement ses enquêtes, gérer sa charge de travail opérationnelle croissante et disposer de ressources suffisantes pour se préparer à une autonomie complète et sûre des systèmes informatiques à partir de 2025. À cet égard, les ressources supplémentaires nécessaires devraient être incluses dans un futur projet de budget rectificatif.

Budget rectificatif 2/2024: renforcement du Parquet européen après l'adhésion de la Pologne et la participation prévue de la Suède

2024/0090(BUD) - 25/04/2024 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 434 voix pour, 45 contre et 55 abstentions, une résolution sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2024 -Renforcement du Parquet européen à la suite de l'adhésion de la Pologne et de la participation attendue de la Suède.

Le Parlement **a approuvé** la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2024.

Pour rappel, le projet de budget rectificatif n° 3 pour l'exercice 2024 (PBR n° 3/2024) a pour objet le renforcement nécessaire en faveur du Parquet européen à la suite de la décision de la Commission confirmant la participation de la **Pologne** à la coopération renforcée concernant la création du Parquet européen, adoptée le 29 février 2024, ainsi que de la participation attendue de la **Suède**.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 3/2024 sur les dépenses correspond à une **augmentation de 3,6 millions d'EUR** en crédits d'engagement et de paiement.

Compte tenu de l'absence de marges et de possibilités de redéploiement dans la sous-rubrique 2b (résilience et valeurs), la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité.

Le Parlement s'est félicité de l'adhésion de la Pologne au Parquet européen et de la participation attendue de la Suède, ce qui porterait le nombre d'États membres participants à 24. Avec cet élargissement, le Parquet européen sera également en mesure d'enquêter et de poursuivre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union commises dans ces États membres, protégeant ainsi mieux les intérêts et le budget de l'Union et contribuant au respect de l'État de droit.

Les députés ont regretté que le projet de budget rectificatif n° 3/2024 ne fournisse pas au Parquet européen les ressources nécessaires pour pouvoir mener efficacement ses enquêtes, gérer l'augmentation de sa charge de travail opérationnelle et se préparer à une autonomie complète et sûre de ses systèmes informatiques à partir de 2025. À cet égard, la Commission est invitée à **inclure les ressources supplémentaires nécessaires** dans un futur projet de budget rectificatif et à fournir des services informatiques jusqu'à ce que le Parquet européen dispose des ressources nécessaires pour devenir indépendant sur le plan informatique.